

7. Fréquentation

Le CPE Mamie Soleil accepte à ses installations les enfants à temps complet ou à temps partiel selon ses disponibilités mais pas à la demi-journée.

Lors de l'inscription, le parent signe une entente de services de garde subventionnés. Il retient alors les services pour la garde de son enfant selon les besoins qu'il indique, en jours, sur cette entente. Le parent est tenu d'en respecter les termes et à utiliser la place de façon régulière.

Si les besoins du parent changent en cours d'année, celui-ci doit en informer la direction sans délai.

Dans le but de connaître votre besoin de fréquentation, nous vous demanderons de compléter un sondage pour les congés des Fêtes, la semaine de relâche et les vacances estivales. Les parents ont l'obligation de compléter et de retourner les sondages dans les délais demandés.